

### ACTION SOCIALE – POLITIQUES PUBLIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

#### Partenariat État-départements : nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté et objectifs ambitieux

Dans une instruction du 11 février 2019, le ministre des solidarités et de la santé redéfinit, dans le cadre d'une contractualisation État-départements, les relations notamment financières et actions prioritaires. Favorisant le " **aller vers** " pour éviter le non recours, l'État souhaite mettre en place un accompagnement global des publics en précarité en s'appuyant sur les réseaux existants au premier rang desquels figurent les CCAS et CIAS. L'idée de ce premier accueil inconditionnel est de répondre à tous les publics notamment pour une information immédiate, l'ouverture des droits, une orientation adaptée ou un accompagnement social ou professionnel. En cas de pluralité d'acteurs, l'instruction prévoit la mise en œuvre d'un **réfèrent de parcours par le département**. Son objectif est de modifier la posture de tous les acteurs. L'efficacité de la démarche est mesurée par un objectif ambitieux : 90 % des situations traitées doivent avoir connu une évolution positive. S'achemineraient-on vers une obligation de résultat dans l'accompagnement social ?

[Instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », Ministère des solidarités et de la santé](#)

### ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

#### Les finances des communes en 2017

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vient de publier les **chiffres 2017 relatifs aux communes**. L'étude téléchargeable permet d'obtenir de très nombreuses informations quant à la répartition des communes (par strate de population, en fonction du caractère touristique, rural, etc.) mais aussi quant aux données et ratios financiers. Un document indispensable pour une connaissance complète du phénomène communal.

[Les tableaux " Les finances des communes en 2017 ", Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Mars 2019](#)

### FINANCES - MARCHES PUBLICS

#### Finances publiques: quelques exceptions au service fait

Les règles de la comptabilité publique prévoient le paiement d'une facture exclusivement après un " service fait ". Pourtant, certaines dépenses se prêtent peu à cette obligation et font pour certaines l'objet d'une exception. Un arrêté vient d'ailleurs récemment fixer la liste des dépenses pouvant être liquidées avant service fait. Il s'agit notamment des " *achats ou abonnements à des ouvrages, journaux ou publications* ", " *les locations de biens immobiliers à paiement périodique, y compris les charges locatives* ", " *les cotisations et primes d'assurance* ". À noter que cette exception n'existe que pour l'État mais que la conjonction entre les articles 1 et 133 du **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique** la rendrait applicable aux collectivités et établissements publics.

[Arrêté du 27 février 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait, JO n° 53 du 3 mars 2019 texte n° 24](#)

## CFU : les collectivités en route vers la M57 !

Afin de simplifier la gestion des collectivités et d'assurer une meilleure autonomie, le compte financier unique (CFU) arrive. Il vise à remplacer d'ici 2023 le **compte administratif** et le **compte de gestion**. Le CFU se décline actuellement comme une expérimentation visant à présenter, pour les collectivités volontaires, un compte unique dès 2020. Pour les collectivités concernées, il convient d'anticiper la mise en place de la comptabilité basée sur l'instruction M57, qui devrait entrer en vigueur pour toutes les administrations à compter de 2023. Il reste encore du temps pour se préparer mais la mise en place d'un compte financier unique devrait être une véritable **révolution budgétaire** dont les conséquences ne sont pas forcément encore toutes appréhendées (est-ce la fin de la collaboration entre l'État et les collectivités ?).

[Comptabilité locale : en marche vers le compte financier unique, Collectivites-locales.gouv.fr, 2019](#)

## Code de la commande publique : des textes en rafale au JO

Ça n'est pas moins d'une vingtaine de textes qui ont été publiés au [journal officiel du 31 mars 2019](#) pour préciser le contenu du code de la commande publique, dont la partie législative est **en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019**. Ces textes viennent enrichir le code dans quatre domaines relatifs à la dématérialisation, à la phase de candidature, à l'exécution des contrats et aux tableaux de concordance (pour y voir plus clair).

[L'Asasp pour Localtis, " Le code de la commande publique et ses annexes sont entrés en vigueur ! ", Banque des territoires, 1er avril 2019](#)

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Contenu de l'avant projet de loi sur la fonction publique

Il n'est pas dans l'habitude de Viginfo d'aborder dans ses lignes le contenu des projets de textes avant leur publication. Néanmoins, compte tenu des nombreux débats et nombreuses conversations (voire controverses) que suscitent ce projet, on peut envisager de s'y intéresser dès maintenant. C'est l'occasion de proposer la lecture d'un article du site " Acteurs publics " qui passe en revue les différentes propositions contenues dans ce document. On pourra ainsi prendre connaissance des projets de **réforme ou de fusion des instances de dialogue social**, ou des propositions faites en matière d'**ouverture des recrutements aux contractuels**, par exemple, ou encore sur la **refonte des instances médicales**. L'avant projet est désormais un projet, puisque présenté en conseil des ministres du 27 mars 2019.

[" Le contenu de l'avant-projet de loi de réforme de la fonction publique ", acteurspublics.com, 12 février 2019](#)

### Un guide des méthodologies RH pour accompagner le changement

Le ministère de l'action et des comptes publics a publié un guide visant à communiquer sur les **stratégies et décrire des projets réussis d'accompagnement des agents au changement**. Ce guide décrit six étapes clés pour la réussite dans la gestion du changement : adopter un mode projet, mesurer avec précision les enjeux ainsi que l'impact sur les agents et les situations professionnelles, tout en élaborant et en mettant en place des dispositifs d'accompagnement.

Indispensables aujourd'hui, une **évaluation** et une synthèse viennent permettre un retour d'expérience fructueux sur les actions engagées.

[" Mener à bien la transformation d'un service, acteurs, étapes et méthodologies RH pour conduire et accompagner le changement ", Ministère de l'action et des comptes publics, Décembre 2018](#)

### L'action sociale des administrations pour les fonctionnaires est de l'aide sociale

Derrière cette affirmation qui a des airs de lapalissade, se pose la question de savoir si les litiges relatifs aux actions des administrations en faveur de leurs agents est du même domaine que celui de l'aide et de l'action sociale aux populations. Rappelons que les collectivités locales peuvent instituer des aides en faveur de leurs agents pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement ou des loisirs. **Le Conseil d'État, par une décision du 15 mars 2019 a tranché la question par l'affirmative de savoir si les litiges relatifs à ces actions relevaient du même type de contentieux que ceux relatifs à l'aide et à l'action sociale en faveur des populations**. Plus précisément, ces litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort ; les recours contre ces jugements sont donc portés directement devant le Conseil d'État, sans passer par la case de la Cour administrative d'appel, par la voie du recours en cassation.

[Conseil d'État, n° 415366, 15 mars 2019](#)

### Un nouveau service de la CNRA : la qualification des comptes individuels de retraite

Afin de faciliter et d'**accélérer les processus de demande de liquidation de pension de retraite**, la CNRA met à la disposition des employeurs un nouveau service visant à qualifier les informations contenues dans les comptes de retraite. Permettant d'**anticiper et de faciliter le calcul du montant de la pension**, l'objectif avoué

est de permettre à terme une liquidation directe et immédiate de la pension. Afin d'assurer la continuité du service public, et dans la mesure où le délai actuel de prévenance (qui est de six mois) est lié notamment à la complexité des opérations de liquidation, comment sera gérée cette instantanéité du calcul ?

[" Un nouveau service : la qualification des comptes individuels de retraite ", CNRA, 15 février 2019](#)

### **Une bibliothèque des initiatives : la valorisation de l'innovation RH**

Il s'agit d'une nouveauté visant à mettre en commun dans une optique inter fonctions publiques les initiatives qui fonctionnent et peuvent s'adapter à d'autres administrations. Les initiatives sont répertoriées au moyen d'une fiche détaillée et sont géolocalisables. **Un outil innovant au service de l'efficacité de l'administration.**

[" Bibliothèque des initiatives RH ", Ministère de l'action et de comptes publics](#)

### **Innovation RH : impliquer ses collaborateurs au moyen d'un atelier de travail**

Le ministère de l'action et des comptes publics a mis en ligne un outil visant à fournir une **méthodologie de la gestion de projet** ayant pour objectif d'impliquer ses collaborateurs dans **une démarche participative** sous forme d'atelier. Très opérationnel, ce guide pratique est un allié précieux pour concevoir un atelier. Il dispose d'une multitude d'outils sous forme de fiches comme par exemple comment briser la glace avec les participants, capturer une proposition ou encore challenger une proposition.

[" Oser l'innovation RH : concevoir et animer un atelier de travail avec ses collaborateurs ", Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Mars 2019](#)

### **Lutte contre l'illettrisme dans la fonction publique territoriale**

**Phénomène peu visible** dans un pays où l'école est obligatoire à partir de l'âge de 6 ans (3 ans à compter de la rentrée 2019) jusqu'à 16 ans révolus, l'illettrisme n'en demeure pas moins un **phénomène réel, en particulier dans la fonction publique territoriale**, où le taux d'illettrisme est plus important que dans la moyenne nationale. L'illettrisme est facteur de souffrance pour les individus et de difficultés pour le fonctionnement des collectivités locales. C'est pourquoi le CNFPT met à disposition de celles-ci certains outils. Outre son **catalogue de formation** qui propose d'accompagner les cadres dans la lutte contre l'illettrisme, le CNFPT met ainsi en ligne **un guide et un dossier** consacrés à cette thématique.

[" Illettrisme, un guide pour les collectivités ", cnfpt.fr, 26 mars 2019](#)

## **INTERNATIONAL - UNION EUROPEENNE**

### **Un baromètre sur les réformes institutionnelles locales en Europe**

Associé à d'autres organismes notamment le **Conseil de l'Europe**, le **CNFPT** publie de très intéressantes informations concernant les 49 pays composant l'Europe au sens géographique. Sur ces 49 pays, 28 États font partie de l'Union européenne et totalisent près de 90 000 collectivités. La France représente à elle seule plus de 36 000 collectivités : **40 % des collectivités de l'Union européenne !**

Une étude très intéressante pour comparer la décentralisation au sein de chaque pays d'Europe, dont chaque fiche est une source précieuse d'informations qui permettent de réaliser des comparaisons et analyses raisonnées et argumentées.

[" Baromètre des Réformes Institutionnelles locales en Europe ", CNFPT, 2018](#)

## **SANTE**

### **Une forte exposition des agents publics aux risques psycho-sociaux**

Un " point stat " réalisé par le ministère de l'action et des comptes publics met en évidence une forte exposition aux risques psycho-sociaux (RPS) dans le secteur public. Celui-ci mène aussi une prévention active aux fins de mieux les maîtriser. Selon les employeurs publics en effet, les agents publics sont plus exposés aux RPS que les salariés du secteur privé. L'étude recense plusieurs profils de risques notamment dans les petits et moyens établissements qui ne disposent pas de ressources pour adopter une politique de prévention suffisamment développée. Cette situation laisse le champ libre aux RPS liés notamment au travail dans l'urgence, les conflits de valeurs et l'intensité du travail.

[" Prévention des risques psychosociaux : les employeurs du public déclarent une forte exposition et une prévention active ", Ministère de l'action et des comptes publics, Février 2019](#)